

PLU*i*

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

4.2. MONTFLOURS

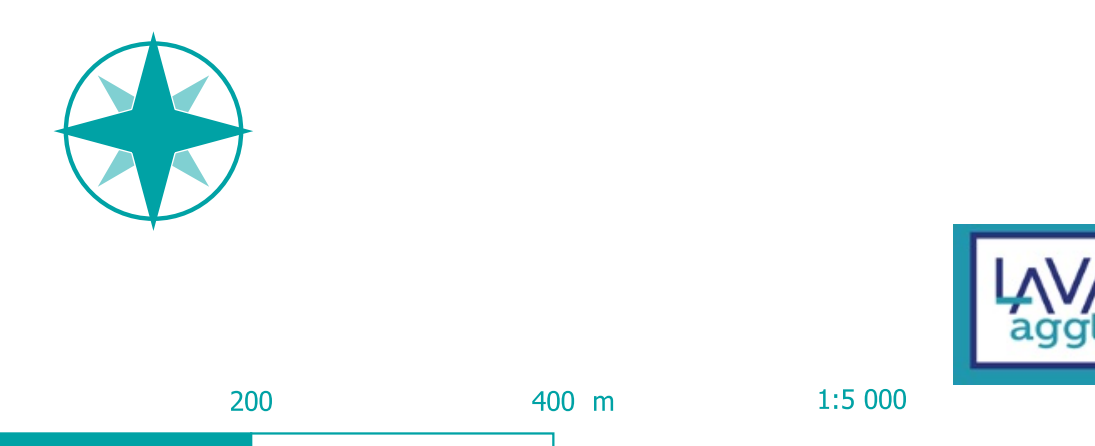
Date de l'édition : 21.03.2023

Emplacements réservés

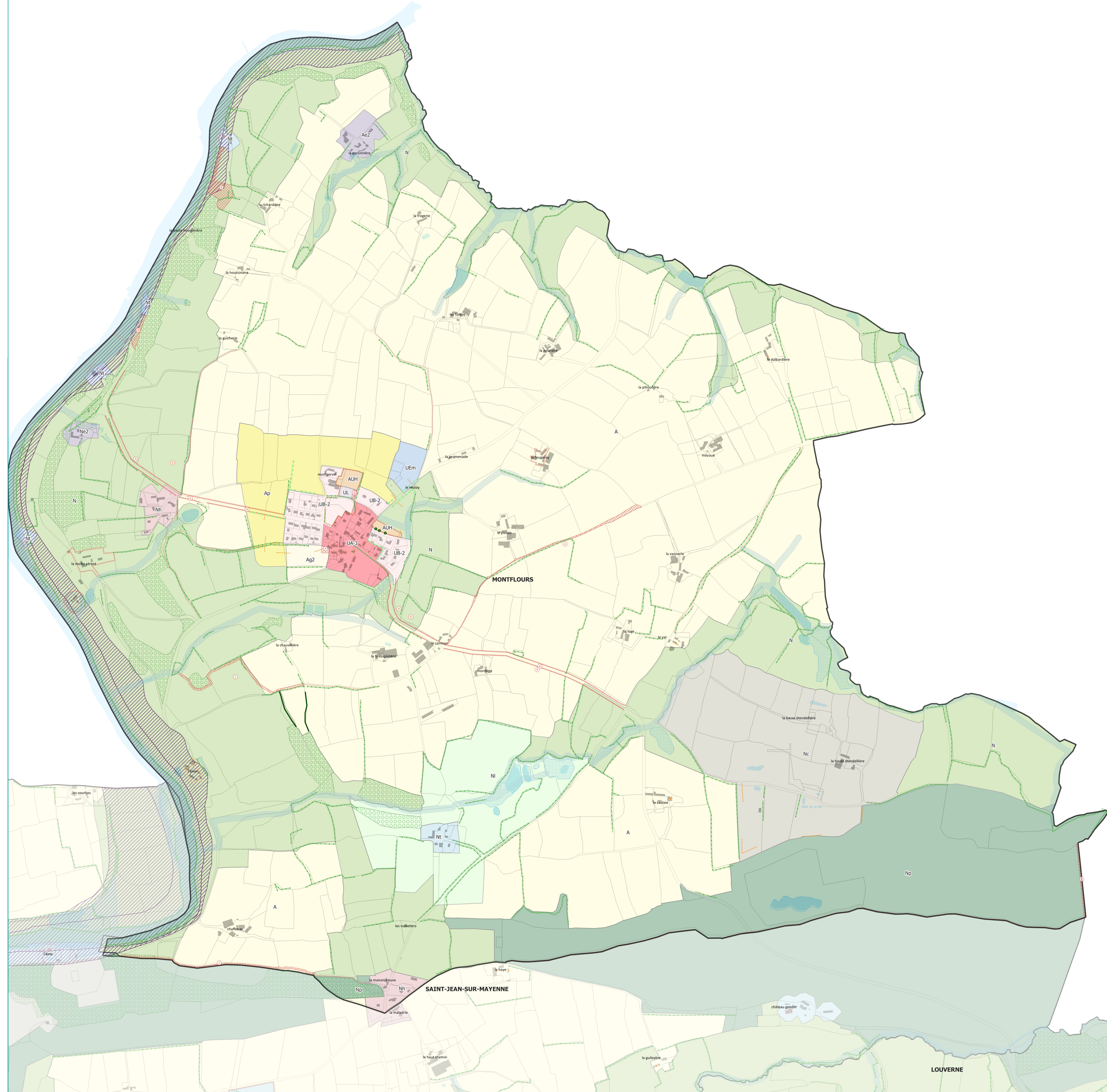
N° ER	Objet	Bénéficiaire	Surface
ER 1	Création d'un chemin piétonnier	Commune	4359 m ²
ER 2	Création d'un chemin piétonnier	Commune	4164 m ²
ER 3	Aménagement d'un espace public	Commune	2464 m ²
ER 4	Aménagement d'un espace public	Commune	357 m ²
ER 5	Aménagement de voie	Commune	296 m ²
ER 6	Création d'un accès à l'écuse de la Richartière	Commune	6666 m ²
ER 7	Création d'une piste piétonnière	Commune	4259 m ²
ER 8	Création d'une piste piétonnière	Commune	1597 m ²
ER 9	Aménagement de la RD 101	CD S3	1356 m ²
ER 9	Aménagement de la RD 101	CD S3	675 m ²
ER 9	Aménagement de la RD 101	CD S3	722 m ²
ER 9	Aménagement de la RD 101	CD S3	1380 m ²
ER 9	Aménagement de la RD 101	CD S3	1893 m ²
ER 9	Aménagement de la RD 101	CD S3	788 m ²
ER 9	Aménagement de la RD 101	CD S3	572 m ²
ER 9	Aménagement de la RD 101	CD S3	155 m ²

Orientations d'Aménagement et de Programmation

Référence AP	Titre de l'AP	Surface
mi-nt-4	AP Montfours - Centre Bivray	14878 m ²
mi-nt-5	AP Montfours - Saint Martin	2816 m ²



4 Règlement graphique



Zones et secteurs

Limites de zones et secteurs

PRESCRIPTIONS

- Ponctuelles**
- Arbres isolés remarquables à protéger (L151-23 du CU al.1)
 - Espaces boisés classés à conserver (L113-1 du CU)
 - Changement de destination (L151-11-2° du CU)

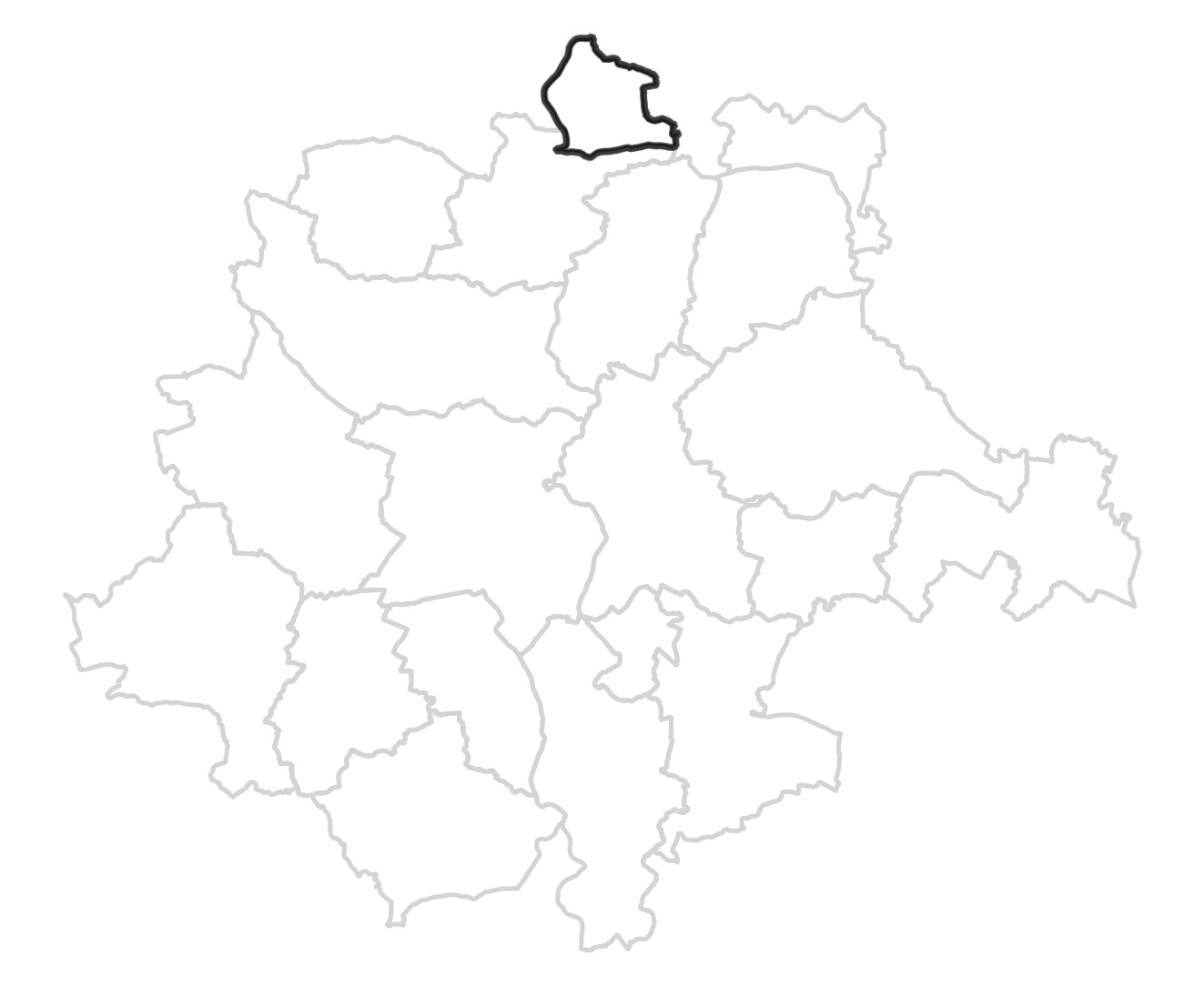
- Linéaires**
- Chemins de randonnée
 - Murs d'intérêt
 - Marges de recul (L111-6 du CU)
 - Linéaires commerciaux
 - Voies et chemins d'intention
 - Voies douces, chemins piétons à conserver et à créer
 - Conditions de desserte
 - Continuité végétale à planter : haies, arbres, massifs
 - Symbolique des Haies en AVAP
 - Espaces boisés classés à conserver (L113-1 du CU)
 - Haies et alignements d'arbres à préserver (L151-23 du CU al.1)

- Surfaciques**
- Périmètres d'OAP
 - Secteurs avec limitation de la constructibilité ou de l'occupation pour des raisons de nuisances ou de risques
 - Zones non aedificandi
 - Espaces paysagers à préserver (L151-23 du CU al.1) - Parcs et jardins
 - Emplacements réservés
 - Terrains à vocation d'habitat dédié à la sédentarisation des gens du voyage
 - Zones humides Code de l'environnement et zones humides fonctionnelles à protéger
 - Espaces boisés classés à conserver (L113-1 du CU)
 - Espaces paysagers à préserver (L151-23 du CU al.1) - Bois
 - Éléments de patrimoine à caractère intéressant
 - Éléments de patrimoine à caractère remarquable
 - Éléments de patrimoine à caractère exceptionnel
 - Plantations à réaliser
 - Terrains cultivés non-bâti à protéger en zone urbaine (L151-23 al.2)
 - Secteurs de continuités écologiques des cours d'eau

Informations

- Surfaciques**
- PPRI - Protection forte
 - PPRI - Protection moyenne
 - Atlas des zones inondables

4.2. MONTFLOURS



1:5 000